

# BULLETIN MUNICIPAL



## Le mot du Maire,

### *Derniers regards sur 2008*

*La crise. Elle a fortement marqué l'actualité de ces derniers mois. Peut être que certains d'entre nous doivent y faire face.*

*La commune quant à elle, subit aussi ses effets. Les ventes de bois de l'automne n'ont pas apporté les recettes estimées. Frileux, les marchands de bois hésitent à investir dans la crainte de ne pouvoir revendre les grumes. C'est près de 18 000 euros qui vont affecter le prochain budget.*

*Dans la cadre du recensement, vous allez recevoir très prochainement la visite d'un agent recenseur. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil et surtout de répondre aux questionnaires qu'il vous remettra. Les résultats du recensement, outre éclairer les décisions des pouvoirs publics, déterminent le montant des dotations que reversent l'Etat à la commune.*

*Il est joint en encart un extrait du tableau du champ d'application du permis de construire et des déclarations préalables. Toutes ces démarches sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Si un refus est prononcé, c'est que le dossier est à revoir mais en aucun cas ce refus est établi en fonction du pétitionnaire.*

*Enfin, en cette période festive de fin d'année, je vous présente, au nom du Conseil municipal, nos vœux les meilleurs pour la nouvelle année. J'ai à cœur de remercier tous ceux et celles qui s'investissent pour relancer une activité associative dans le village. Le vide grenier du 23 novembre en est la première manifestation. Faites vous connaître si vous souhaitez y participer*

*Que 2009 vous apporte une pleine réussite dans votre vie familiale, professionnelle et associative. Qu'elle vous accorde la santé, ce bien si précieux qu'on n'apprécie pas suffisamment lorsque tout va bien.*

*Le Maire*

*Dominique GUIGUEN*

**décembre 2008**

**Numéro 10**

### **Dans ce numéro :**

Information générale 2

Du côté du conseil 3

L'aménagement du centre bourg 5

Documents d'urbanisme 6

## INFORMATIONS DIVERSES

### ETAT CIVIL

#### **Naissances :**

Solène HERRERO née le 12 août 2008  
Mathilde RUSCONI née le 28 septembre 2008  
Céléna CHABOUD née le 17 novembre 2008

#### **Baptême civil :**

Quentin STHELY, le 27 septembre 2008  
Julia CALY, le 27 septembre 2008

### URBANISME

Mme Christiane BOUVERET - clôture  
M. Norbert JOIGNEAULT - permis d'aménager  
M. Bernard BOILLOT - Annexe à habitation (atelier de bricolage)  
Mme Karine BOUVERET - clôture  
M. Thierry CHAMPURNEY - réfection de toiture et création de fenêtre de toit  
M. Dominique GUIGUEN - clôture

#### **Situations des chantiers en cours**

**Station d'épuration.** Les avis des services de l'Etat, dans le cadre du dossier "Loi sur l'Eau", ayant été rendus, le maître d'œuvre est en phase de consultation des entreprises. Les travaux débiteront au printemps. La station traitera l'ensemble des eaux usées émises par la commune en assainissement collectif. Le process retenu (disques biologiques) permet une amélioration très nette des eaux rejetées par rapport à la situation actuelle et assure une meilleure protection du milieu naturel (La Tounolle)

**Protection des captages :** Les études sont terminées et seront mises en enquêtes publiques au 1<sup>er</sup> semestre prochain. Les 12 ouvrages du Chanois, le captage de la fontaine St Martin et les 4 ouvrages des Fontenottes seront dotés d'un tampon de visite étanche et aéré, d'une crépine sur le départ de l'eau. Sur les ouvrages bâtis, il est prévu un trop plein muni d'une grille de protection et d'une porte ventilée.

Un nettoyage dans un rayon de 5 m autour de chaque ouvrage et une clôture sont également prévus.

**Lotissement :** Le parcellaire est matérialisé. Cependant, la crise financière retarde le projet.

## Recensement

En début d'année prochaine, et tous les 5 ans, la commune sera recensée. Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et des communes. Il fournit des statistiques sur le nombre des habitants et sur leurs caractéristiques : âges, professions, transports. Les caractéristiques du logement sont également étudiées.

Entre le 15 janvier et 14 février 2009, un agent recenseur muni d'une carte officielle – Mme Rolande Debief – se rendra auprès de chaque logement pour remettre les questionnaires à remplir (un pour le logement et un par personne y résidant).

Les résultats sont confidentiels et remis à l'Insee.

## Fleurissement du village

Le comité chargé du fleurissement du village souhaite le développer de la façon suivante :

- création de massifs à chaque entrée du village au niveau des panneaux « Boul't »
- mise en valeur du crucifix de la rue du Tilleul (arrachage de haies, déplacement du crucifix pour qu'il soit visible depuis l'entrée du village et création de massifs au pied)
- aménagement de 2 massifs de chaque côté du transformateur route de Chaux et fleurissement du pont
- mise en valeur de la fontaine rue du château (enlever le socle en brique, installation d'un tronc d'arbre et apport de terre)
- défrichage et plantation d'arbustes vivaces le long des logements de la cure
- apport de terre dans les 2 massifs devant la Vierge et plantation de rosiers
- création de massifs sur la citerne rue du Tilleul
- certains sites déjà fleuris demandent aussi à être améliorés

La plupart des aménagements est réalisable par la commune ; Les travaux pour le crucifix et la fontaine rue du château sont confiés à une entreprise.

Un grand merci aux personnes consciencieuses qui ont aidées à arroser fontaines et jardinières tout l'été !

## **Service d'accueil**

En cas de grèves des enseignants, et à partir de deux classes fermées au groupe scolaire des Bobuchots, l'accueil des enfants devrait être mis en place sous la responsabilité de la collectivité.

Un vivier d'intervenant doit être créé à hauteur de deux personnes par classe. Lors de la grève du 20 novembre, c'est 6 personnes qui auraient du être mobilisées. Faute de personnel suffisant, l'accueil n'a pu être assuré.

Faites vous connaître si vous souhaitez participer à cet accueil. Aucun diplôme n'est requis pour participer à l'encadrement des enfants (jeux en classe et à l'extérieur, utilisation de la bibliothèque). Il ne s'agit en aucun cas d'organiser des cours. Une indemnité est attribuée.

## **Cérémonie du 11 novembre et du 8 mai**

La cérémonie du 11 novembre 2008 a été célébrée, en France, sans la présence de Poilu. Ce jour du souvenir ne fait plus parti de la mémoire mais de l'histoire. C'est l'occasion de marquer différemment ces cérémonies et d'attirer la population. A l'issue de la cérémonie, la lecture d'un poème ou d'une lettre d'un poilu ou d'un ancien combattant pourrait être confiée à un ou plusieurs jeunes adolescents. Passionné d'histoire, signalez-vous.

## **Elaboration du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**

Dans un souci d'information préventive, le maire de chaque commune se doit, à partir de ses connaissances et des informations transmises par le Préfet, d'établir un document d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

Le DICRIM doit comporter:

- la description des risques majeurs pouvant touchés la commune et ses habitants. Ces risques majeurs regroupent: les risques naturels (avalanche, feu, inondations, ...), les risques technologiques (risques industriels, biologiques ou nucléaires), les risques de la vie quotidienne (accidents de la route, domestiques,...) et les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses). Deux critères caractérisent les risques majeurs: une faible fréquence et une énorme gravité.

- les mesures de prévention et de protection prévues par la commune
- les consignes de sécurité à suivre en cas d'évènements.

Il peut être accompagné par l'existence d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui organise l'alerte, l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

En ce qui concerne la commune de Boulton, le Préfet n'a décelé aucun risque majeur pouvant la concerner.

Néanmoins, seul le ruisseau de la Tounolle peut exceptionnellement sortir de son lit et inonder quelques habitations.

## **Bilan du CPI**

Cette année, le CPI du Chenalot a effectué 55 interventions (au 30 novembre). Les années passantes, les interventions se font de plus en plus nombreuses notamment le secours à personnes (16 en 2008).

Le CPI dispose d'un véhicule léger dédié au secours à personne. Il est équipé de tout le matériel nécessaire pour pratiquer une réanimation. De plus, le centre possède dans ses rangs une infirmière sapeur pompier.

Un nouveau véhicule, acheté pour 2/3 par la commune et 1/3 par l'amicale, entièrement équipé pour tous type de feu ainsi que pour tous accidents de la route, est opérationnel depuis début octobre.

Deux nouveaux pompiers, Céline Foucheneret et Jean Baptiste Guiguen ont intégré le centre et portent ainsi les effectifs à 14 sapeurs.

Tous les pompiers du centre sont volontaires et bénévoles. Ils prennent du temps sur leurs congés annuels pour pouvoir suivre des formations.

Depuis la mise en place du nouveau système d'alerte, il convient de faire le 18 pour toute demande urgente de secours.

Amicale:

L'amicale a organisé le bal du 14 juillet. Nous vous remercions de votre participation ainsi que de votre accueil pour la vente des calendriers. Une grande partie des fonds récoltés est investie dans l'achat de matériel de secours.

## **DU COTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Bail commercial à Idea Concept**

Pour des raisons de stabilité, la société Idea Concept, locataire à titre précaire dans l'ancienne école, a signé avec le conseil municipal un bail commercial. Le montant du loyer est fixé à 400€ mensuels.

### **Carte avantages jeunes**

La commune avait proposé à la population (jeunes de moins de 26 ans) la vente de cartes avantages jeunes au prix modique de 1€. 33 cartes ont été demandées et distribuées.

### **Circulation route du tilleul**

Suite à la demande d'un habitant de la rue du Tilleul, de réfléchir à un sens unique dans cette rue en raison des difficultés de circulation, un questionnaire a été adressé à tous les riverains concernés. 12 réponses sont parvenues sur 21 engagées. 4 sont favorables à un sens unique au départ de la rue du château, 2 souhaitent un stationnement pair/impair, 2 ne souhaitent rien modifier et les 4 autres sont diverses. Comme aucun consensus ne ressort, le conseil municipal décide toutefois d'implanter un panneau « priorité à droite » au croisement de cette rue avec la route de Voray et de ne pas modifier la circulation.

### **Instauration de la PVR (participation pour voiries et réseaux)**

En vue de la révision du PLU (ex POS), le conseil municipal a instauré la PVR pour financer en tout ou en partie la construction ou l'aménagement de nouvelles voies, la mise en place ou la prolongation de nouveaux réseaux afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions. La PVR permet à la commune de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution du financement nécessaire.

Les travaux concernés sont: la réalisation ou l'aménagement d'une voie, la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, les études et les acquisitions foncières nécessaires à ces travaux.

La PVR a été instituée sur le territoire de la commune par délibération du conseil municipal. Ensuite une délibération propre à chaque voie précise les travaux prévus et le montant de la participation par m<sup>2</sup> de terrain qui sera mise à la

charge des propriétaires. Seront concernés les terrains situés de part et d'autre de la voie qui vont bénéficier de son aménagement (une bande de 60 à 100 mètres, généralement de 80 mètres de part et d'autre de la voie).

Les sommes correspondantes aux terrains déjà construits ou non constructibles demeurent à la charge de la commune. Le versement est dû par le propriétaire du terrain. Une convention peut être établie avec la commune par laquelle ils versent leur participation au moment des travaux avant la délivrance d'une autorisation de construire. La PVR ne peut pas être perçue pour les propriétaires qui ne veulent pas construire. Elle leur sera alors demandée au moment de la délivrance du permis de construire et indexée au coût de la construction.

### **Classification de l'église :**

Début août, le Directeur Régional des Affaires Culturelles annonçait que l'église de Boulton avait été retenue pour une procédure de protection au titre des monuments historiques.

Après délibération, le conseil municipal n'a pas souhaité suite à cette démarche.

Le Conservateur Régional des monuments historiques décide toutefois de ne pas tenir compte de l'avis du conseil et de poursuivre la procédure.

Les effets de la protection d'un immeuble sont les suivants :

- l'immeuble classé ne peut être détruit, déplacé ou modifié, ni être l'objet de restauration, ni être vendu sans l'accord préalable de la DRAC (ministère chargé de la culture) néanmoins le propriétaire conserve l'initiative des travaux à effectuer sur l'immeuble
- aucune construction neuve ne peut être adossée à un monument classé
- toute modification d'immeuble distant de moins de 500 mètres de l'immeuble classé doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France (\*)
- les travaux de restauration et d'entretien peuvent bénéficier d'une participation financière de l'état. Celle-ci peut atteindre 50% du montant des travaux et n'exclut pas les autres aides publiques dont peut bénéficier le propriétaire.

(\*) Sachant que le château et la fontaine sont déjà classés, le bourg est assujéti à l'avis de l'architecte des bâtiments de France

**Les autorisations d'urbanisme et les permis de construire : principaux cas**

	<b>Pas de formalité au titre de l'urbanisme</b>	<b>Déclaration préalable Délai d'instruction : 2 mois</b>	<b>Permis de construire Délai d'instruction : 6 mois</b>
Travaux d'entretien ou de réparation ordinaire sur des constructions existantes	Tous		
Travaux créant de la surface de plancher		de 2 à 20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup> et plus de SHOB
Modification du volume du bâtiment avec percement d'une ouverture en façade ou agrandissement d'une ouverture existante			Tous
Percement d'une ouverture en façade ou agrandissement d'une ouverture existante		Tous si pas de modification du volume du bâtiment	Modification du volume du bâtiment
Construction de moins de 12 mètres de haut créant de la SHOB	Inférieure ou égale à 2 m <sup>2</sup> de SHOB	Supérieure à 2m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> de SHOB	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> de SHOB
Construction de 12 mètres ou plus de haut créant de la SHOB		Inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> de SHOB	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> de SHOB
Habitations légères de loisirs implantées dans un terrain de camping ou dans un parc résidentiel de loisirs	Inférieure ou égale à 35 m <sup>2</sup> de SHON	Supérieure à 35 m <sup>2</sup> de SHON	
Clôtures		Toutes clôtures à l'exception des clôtures agricoles et forestières	
Châssis et serres de productions	Hauteur inférieure ou égale à 1,80 mètre	Hauteur supérieure à 1,80 mètre et inférieure ou égale à 4 mètres ET Surface inférieure ou égale à 2000 m <sup>2</sup> au sol	Hauteur supérieure à 4 mètres OU Hauteur supérieure à 1,80 mètre et Surface supérieure à 2000 m <sup>2</sup>
Piscine non couverte ou dont la couverture a moins de 1,80 mètre	Bassin inférieur ou égal à 10 m <sup>2</sup>	Bassin supérieur à 10 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup>	Bassin supérieur à 100 m <sup>2</sup>
Piscines dont la couverture à plus de 1,80 mètre de haut			Toutes
Habitations légères de loisirs implantées dans un terrain de camping	Inférieure ou égale à 35 m <sup>2</sup> de SHON	Supérieure à 35 m <sup>2</sup> de SHON	

## Rappel des enjeux de l'aménagement du centre Bourg

- \*\* Mise en place d'un plan de circulation
- \*\* Sécuration de la circulation routière et piétonne
- \*\* Mise en valeur de la mairie, du lavoir et du monument aux Morts
- \*\* Organisation du stationnement



## Principes d'aménagement

Le premier aménagement sur ce secteur concerne la mise en place d'un nouveau plan de circulation. Deux voies seront mises en sens unique : la rue des Ecoles dans le sens de la montée, et la rue Basse dans le sens de la descente. La grande rue restera à double sens, ainsi que les autres rues.

La création des sens uniques implique la réduction de la chaussée et permettra donc de gagner de l'espace pour les aménagements des abords. Cela permettra de créer des trottoirs ainsi que des places de stationnement, notamment sur la rue Basse. Un escalier sera mis en place afin d'accéder directement de ces places à la mairie.

Afin de sécuriser les abords de la mairie et de la mettre en valeur, la chaussée sera réduite devant le bâtiment : un sens prioritaire sera mis en place dans le sens de la montée (« écluse »). La circulation sera donc moins rapide et l'espace ainsi dégagé permettra d'aménager un trottoir devant la mairie. Cette « écluse » se prolongera jusqu'après l'intersection avec la rue des Ecoles. Ce scénario est à confirmer.

Sur le côté de la mairie il sera aménagé un stationnement « handicapé » agrémenté d'espaces verts.

Afin de faciliter et de sécuriser l'accès à la rue Basse en sens unique, il sera nécessaire de modifier le carrefour de la RD n°15 avec la route de Bussières : l'îlot existant sera réduit, la chaussée réduite et déportée vers le sud-est. Un large espace vert traversé par un trottoir permettra de marquer clairement les différentes voiries.

La réduction de la chaussée de la RD n°33 donnera de l'espace pour aménager un véritable arrêt de bus. L'espace gagné profitera aussi au lavoir. Une placette sera aménagée autour du monument aux morts, elle sera isolée de la voirie par des espaces verts et des stationnements destinés au commerce situé en face. L'espace vert autour de l'abribus sera réengazonné et une liaison piétonne sera créée jusque vers l'arrêt de bus.

Le lavoir sera mis en valeur par un aménagement minéral et végétal : un parvis sera mis en place, et des plantes fleuries isoleront la chaussée de ce parvis.

Le monument aux morts sera nettoyé. Son déplacement est à l'étude. Un registre est disponible à la mairie pour recevoir des observations.

On trouvera sur l'ensemble du site du mobilier urbain tel que bancs, poubelles, candélabres et projecteurs ainsi que des espaces verts de différentes natures : gazon, plantes tapissantes, massifs fleuris, conifères et haies basses taillées.